

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF2952

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud, Mme Pires Beaune,
M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel,
M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic,
M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres
du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	28 174 288	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	28 174 288
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	28 174 288	28 174 288
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter l'ensemble des budgets alloués aux services de santé de l'étudiant de 30 %.

Alors que l'hôpital public est constamment surchargé et sous doté et qu'un certain nombre de zones géographiques en France représentent des déserts médicaux, il apparaît nécessaire que l'université puisse procurer à ses étudiants des services de soins.

Afin de pouvoir avoir des services de santé étudiants capables de répondre aux besoins des étudiants, il est nécessaire de les doter davantage. Cette dotation supplémentaire a pour objectif : le recrutement de spécialistes et le développement des matériels de soins.

Les campus doivent être des ressources pour les étudiants à tous les niveaux, et les centres de santé doivent être les premières portes pour répondre aux besoins des étudiants peu importe la pathologie qui est la leur. Cette dotation doit contribuer à l'empêchement du non recours.

Nous demandons donc une augmentation de 30 % du budget alloué aux services de santé étudiants.

Afin de respecter les règles budgétaires, cet amendement propose en AE et CP :

- d'abonder l'action n° 03 « santé des étudiants et activité associatives, culturelles et sportives » du Programme 231 « Vie étudiante » de 28 174 288 €
- de prélever 28 174 288 € à l'action 02 « ANR » du programme 172